

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 19 (1989)
Heft: 6

Rubrik: Votre argent : vers une monnaie européenne? : les leçons de l'histoire suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

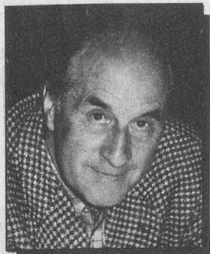
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

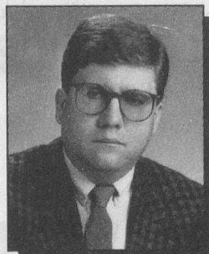
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



un savant de son envergure pour se poser ces questions cruciales, y réfléchir longuement et essayer de donner une réponse à ce qu'il appelle «l'angoisse métaphysique». A quoi, avec un humour noir, il propose trois «remèdes». Le dernier, le pire, «la guérison» par les pilules. Entend-il par là les drogues de toutes sortes qui assassinent tant des gens? Ou pense-t-il à l'échappatoire du suicide? Drôle de guérison, puisqu'elle est synonyme de mort. Bien pauvres et à plaindre ceux qui en sont réduits à cette douloureuse extrémité.

Deuxième «remède»: noyer cette angoisse dans les plaisirs. «Mangeons et buvons car demain nous mourrons!» En y ajoutant tous les raffinements de la sensualité que le génie humain cultive. C'est le fameux «carpe diem» des Anciens, profite du jour qui passe pour la jouissance qui s'offre. Dernier «remède» cité en premier, à juste titre: apaiser cette angoisse par un dieu. Bien sûr, athée clairvoyant et intuitif, il se garde de formuler une réponse précise. Mais pour nous, il en existe une, sûre unique, qu'on ne peut imposer, mais proposer, avec toute la force de notre foi et la rigueur de notre conviction, soulignées par l'exemple de notre comportement: Le Dieu révélé en Jésus-Christ. L'angoisse métaphysique d'un croyant vivant peut subsister et susciter une recherche salutaire. Mais elle a un ancrage d'une sûreté éternelle. On est tenu, à la vie et à la mort par le Dieu de l'amour.

J.-R. L. Peseux



Vers une monnaie européenne?

Les leçons de l'histoire suisse

Dans les pays voisins, membres de la Communauté européenne, des voix se font entendre en faveur d'une union monétaire. MM. Helmut Schmidt et Giscard d'Estaing, pères fondateurs du système monétaire européen et co-présidents du Comité pour l'union monétaire de l'Europe, préconisent l'émission de billets de banque en écus.

Il m'a semblé intéressant de comparer cette démarche au processus historique et économique qui a conduit la Suisse à sa propre unification monétaire. Jusqu'à la fin du XIII^e siècle, les particularismes locaux, solidement enracinés, font coexister une multiplicité de monnaies: thalers, dicken, groschen, batz, rappen... Les monnaies des pays voisins ont également souvent cours légal dans notre pays: pièces savoyardes, testons lombards, louis d'or français, thalers prussiens. Des tentatives d'alliance monétaire ont bien lieu mais elles restent éphémères et les émissions communes à plusieurs cantons sont insignifiantes.

Le franc suisse apparaît pour la première fois en 1799. La République helvétique, qui succède alors à l'ancienne Confédération sous la pression des armées françaises, se veut «une et indivisible». Elle affirme son centralisme en se dotant d'une monnaie unique. Le franc suisse se définit alors par 6,66 grammes d'argent fin. Il est divisé en dix batz ou cent rappen, ce qui permet de concilier le système décimal avec les monnaies antérieures. Quatre ans plus tard, en 1803, l'Acte de médiation rompt avec l'idée de république «une et indivisible» et restaure la tradition fédéraliste. Parallèlement, les monnaies locales reprennent vigueur face au jeune franc suisse qui se superpose aux systèmes cantonaux: les Grisons frappent un doublon d'or, Lucerne une pièce d'or de Fr. 20.- et Fr. 10.-, Berne un thaler d'argent de Fr. 4.-.

La chute de Napoléon est aussi celle du franc suisse. La restauration rend à septante-neuf autorités le droit de battre monnaie (cantons et demi-cantons, villes, princes séculiers ou d'Eglise). Plus de huit cents sortes de monnaies circulent dans notre pays.

En 1818, un guide de voyage donne ce sage conseil: «Avant d'entreprendre un voyage de plusieurs jours en Suisse, le voyageur sera bien avisé, à son entrée dans le pays, de consulter la carte et de noter par quels cantons passe son chemin afin de savoir de quelles monnaies il doit se munir. Il fera bien également de dissimuler soigneusement les valeurs qu'il a déjà utilisées ou dont il aura encore besoin car elles sont parfois vues d'un très mauvais œil». Ce n'est qu'en 1948, après l'adaptation de la Constitution fédérale, que notre pays réalise définitivement son unification monétaire. Les partisans du franc l'emportent à cette occasion sur ceux du florin.

La genèse du franc suisse démontre que l'unité politique doit précéder et induire l'unification monétaire. Le droit de battre monnaie est un droit régalien, signe d'indépendance et de souveraineté, à preuve l'opposition farouche du Royaume-Uni à l'union monétaire européenne. La circulation de billets de banque, libellés, en écus n'est sans doute pas pour demain.

G. B.
Fondé de pouvoir à l'UBS

